



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT
ROSNE**

**Marché d'étude de faisabilité et assistance pour la certification
intégrée ISO 14001 – ISO 9001 – ISO 18001.**

—
MARCHE N° 13-15-17
—

Règlement de la consultation

Procédure adaptée en application des articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics.

Date et heure limites de remise des offres :

Le lundi 12 octobre 2015 à 11h30

SOMMAIRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE	1
1-1-Nom et adresse officiels de l'acheteur public	3
1-2-Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues	3
1-3- Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus	3
1-4- Adresse auprès de laquelle les offres doivent être envoyées	3
2-1-Objet du marché.....	3
2-2-Type de marché.....	4
2-3-Procédure de passation	4
3-1-Décomposition du marché.....	4
3-1-1-Lots	4
3-1-2-Tranches	4
3-1-3-Phases.....	4
3-2-Durée du marché - Délai d'exécution.....	4
3-3-Modalités de financement et de paiement	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire.....	4
3-5-Délai de validité des propositions	4
3-6-Variantes	4
4-1-Contenu du dossier de consultation	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation	5
5-1-Documents à produire.....	5
5-1-1-Justificatifs de candidature.....	5
5-1-2-Contenu de l'offre	6
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges	6
5-3-Langue de rédaction des propositions.....	6
5-4-Unité monétaire	6
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis	6
5-5-1-Remise des plis sur support papier.....	6
5-6-Négociation	9
6-1-Critères de sélection des candidatures	10
6-2-Critères de jugement des offres.....	10
7-Voies et délai de recours	10
7-1 - Instance chargée des procédures de recours	Erreur ! Signet non défini.
7-2-Introduction des recours	11

Article 1 – Acheteur public

1-1-Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination	S.I.A.H. des vallées du Croult et du Petit Rosne
Adresse	Rue de l'Eau et des Enfants
Code Postal	95500
Localité	Bonneuil-en-France
Pays	France
Téléphone	01.30.11.15.15
Télécopieur	01.30.11.16.89
Adresse internet	dce@siah-croult.org
Adresse Profil acheteur	www.achatpublic.com
Adresse GPS	Rond-point de la 5ème République à Garges-lès-Gonesse (95140)

1-2-Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Renseignements d'ordre administratif :

Mme Pascale MARTY ou Mme Mylène MITELET

Mail : dce@siah-croult.org

Fax: 01.30.11.16.89

Pour obtenir des renseignements complémentaires d'ordre technique, qui leur seraient nécessaires pour l'établissement de l'offre, les candidats pourront s'adresser, par écrit, au plus tard huit (8) jours avant la date de remise des offres à :

M. CHANAL Éric ou M. QUADRI François

Mail : dce@siah-croult.org

Fax : 01.30.11.16.89

1-3- Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

La même qu'au point 1-1 ci-dessus (bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

1-4- Adresse auprès de laquelle les offres doivent être envoyées

La même qu'au point 1-1.

Des offres pourront être envoyées par voie électronique sur le site suivant :

<http://www.achatpublic.com>

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes : Marché d'étude de faisabilité et assistance pour la certification intégrée ISO 14001 – ISO 9001 – ISO 18001.

Objet principal : 79212200-5 Services d'audit interne

Objet complémentaire : 79132000-8 : Services de certification

2-2-Type de marché

Marché de prestations intellectuelles.

2-3-Procédure de passation

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles 26-II-2 et 28 du Code des Marchés Publics.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

3-1-2-Tranches

Le marché fait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

3-1-3-Phases

Le marché ne fait pas l'objet de phase.

3-2-Durée du marché - Délai d'exécution

Les prescriptions particulières relatives à la durée sont inscrites dans l'Acte d'Engagement du présent marché.

Les prestations devront être exécutées selon les termes du CCATP.

3-3-Modalités de financement et de paiement

- Mode de financement : fonds propres de l'établissement public ;
- Mode de paiement : Virement bancaire (Mandat administratif).

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire, unité de compte du marché : Euro.
Délai global de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article 51 VI 2 du Code des marchés publics.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3-6-Variantes

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

Aucune variante ne pourra être proposée par les candidats.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le Règlement de la consultation ;
- l'Acte d'engagement ;
- le Cahier des clauses administratives et techniques particulières et ses annexes,
- le Détail estimatif.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.achatpublic.com

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5-1-1-Justificatifs de candidature

- ❖ **Lettre de candidature signée ou formulaire DC 1 signé** disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ;
- ❖ **Déclaration du candidat ou formulaire DC 2** disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (5 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ;

Les exigences citées précédemment sont disponibles sur le site du minefe et téléchargeables à l'adresse suivante:

<http://www.economie.gouv.fr/cedef/formulaires-marches-publics>

5-1-2-Contenu de l'offre

- Règlement de la consultation ;
- Acte d'engagement dûment complété et signé ;
- Cahier des clauses administratives et techniques particulières paraphé et signé ;
- Détail estimatif complété et signé ;
- Mémoire technique comprenant notamment les éléments suivants :
 - Les capacités et références de la ou des personnes dédiées à cette mission ;
 - La méthodologie envisagée, en précisant le décompte du temps passé par élément de mission ; la cohérence du temps passé avec le contenu de la méthodologie sera un élément de jugement du mémoire technique.
 - Le volet communication interne : entretiens, réunions de présentation (direction, élus).
- Des exemples de prestations telles qu'attendues dans le cadre du marché, permettant notamment d'apprécier la clarté des écrits du candidat, leur caractère synthétique et la capacité d'aide à la compréhension.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article 43 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

5-5-1-Remise des plis sur support papier

Dans le cadre de la remise de leur proposition, les candidats déposant un pli sur support papier devront transmettre dans celui-ci l'ensemble des documents de candidature et d'offre décrits au 5-1-1 et 5-1-2 du présent Règlement de la consultation. En outre, les candidats devront joindre à leur offre « papier », une copie sur support CD-Rom de l'ensemble des documents de candidature et d'offre.

L'enveloppe portera les mentions suivantes :

<u>Objet de la consultation</u> Marché n° 13-15-17	Marché d'étude de faisabilité et assistance pour la certification intégrée ISO 14001 – ISO 9001 – ISO 18001.
---	---

NE PAS OUVRIR - CONFIDENTIEL
PROCEDURE ADAPTEE

L'enveloppe contient les justificatifs de candidature visés à l'article 44 du Code des Marchés Publics, à l'article 45 du Code des marchés publics et au règlement de la consultation, ainsi que les éléments relatifs à l'offre.

Les plis devront être remis en main propre contre récépissé ou envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

S.I.A.H
A l'attention du Président du Syndicat
Rue de l'eau et des enfants
95500 Bonneuil-en-France

Adresse GPS en cas de remise des offres par coursier
Rond-point de la 5^{ème} République
95140 Garges-lès-Gonesse
Horaires d'ouverture des bureaux : 9h-12h00 et 13h00-17h00

Les dossiers qui seront remis ou dont l'avis de réception sera délivré après la date limite fixée au **lundi 12 octobre 2015 avant 11h30**, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés, s'ils le souhaitent, à leurs auteurs à leurs frais.

5-5-2-Remise des plis par voie électronique

Les candidats ont la possibilité, tel qu'indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence de déposer leur candidature et leur offre en ligne par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com>

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre. Les candidats devront, sous peine de rejet de leur offre, appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques. Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiqués les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation du pouvoir adjudicateur. À défaut, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens et notamment au moyen d'une consultation régulière du profil d'acheteur, les informations communiquées. Attention, le candidat est seul responsable de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il n'a pas renseigné d'adresse électronique, ou si celle-ci est erronée, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportés au dossier de consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

La taille maximale des plis acceptés par la plateforme de dématérialisation est de 20 Go, pour chaque pli (candidature ou offre).

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur les délais de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plateforme. Sachant que des paramètres tels que : les capacités techniques du matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet, sont à prendre en compte et peuvent augmenter le délai moyen de téléchargement.

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, le candidat pourra obtenir une assistance d'urgence au moyen d'une *hotline* : 0 892 23 21 20 (0,15€ TTC/mn).

Demandes de renseignements

Les questions posées par les candidats sur les documents de la consultation, pendant la durée prévue à l'article 7 du présent règlement de consultation peuvent faire l'objet d'un envoi électronique via la plateforme. Les candidats ayant choisi ce mode de transmission recevront la réponse sous la même forme.

Signature électronique obligatoire des documents

Chaque document qui doit normalement recueillir une signature manuscrite dans une procédure papier doit être signé électroniquement (une signature scannée ne constitue pas une signature électronique). Le candidat devra pour répondre par voie dématérialisée acquérir un certificat de signature électronique.

Le certificat de signature contracté par le candidat doit présenter les caractéristiques suivantes :

- le ou les formats de signatures électroniques acceptés sont : XAdES, CAdES ou PAdES (...)
- le niveau de signature exigé par le pouvoir adjudicateur est la norme RGS de niveau ** ou ***;
- être référencé par un tiers de confiance agréé pour les procédures de marchés publics ;
- ne pas avoir été révoqué à la date de signature du document ;
- ne pas être arrivé à expiration à la date de signature du document ;
- doit être établi au nom d'une personne physique habilitée à engager la société.

Si le candidat souhaite vérifier la signature d'un document, il peut utiliser l'outil de vérification de signature fourni par la plateforme.

La signature d'un fichier compressé (Zip), ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats, qui ne disposant pas d'une signature électronique projettent d'en acquérir une pour la consultation, sur le délai administratif requis par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature. Il leur est recommandé d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.

Présentation des dossiers et format des fichiers

La transmission par voie électronique de l'offre devra respecter les conditions de formes applicables à la transmission sur support papier.

À ce titre, le fichier contenant les documents de la candidature, et notamment le DC1, doit s'intituler « candidature_Numéro du Marché-Nom de l'entreprise ». Le fichier contenant les documents de l'offre, et notamment l'acte d'engagement, doit s'intituler « offre_Numéro du marché-Nom de l'entreprise ».

Les formats acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : pdf,.doc,.xls,.ppt,.odt,.ods,.odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que : formats exécutables,.exe, .com,.scr, etc. ; macros ; activeX, applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plateforme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GMT/UTC +1.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la faculté de faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Si les candidats ont fait parvenir, dans les délais impartis, une copie de sauvegarde en s'assurant que les documents soient signés, elle peut être ouverte en lieu et place du pli, électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée à l'adresse suivante :

S.I.A.H
A l'attention du Président du Syndicat
Rue de l'eau et des enfants
95500 Bonneuil-en-France

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde le fait dans les conditions définies à l'article 5-5-1-Remise des plis sur support papier du présent Règlement de la consultation, les plis devront être remis en main propre contre récépissé ou envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal.

En application de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants et sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ;
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte.

Virus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Matérialisation

À l'issue de l'ouverture des plis, les candidatures et les offres feront l'objet d'une matérialisation qui aura pour effet de transformer l'offre électronique en offre papier. L'offre ainsi matérialisée donnera lieu, à la signature manuscrite de l'acte d'engagement par les parties.

5-6-Négociation

Les conditions de négociation sont les suivantes :

Au terme d'un premier classement provisoire des offres effectué selon les critères énoncés à l'article 6 du présent règlement de consultation, **des discussions de négociation pourront être engagées** avec le ou les candidats les mieux placés. Seraient retenus alors au maximum les 3 meilleurs candidats ayant obtenu les meilleures notes.

Les négociations porteraient sur les moyens d'améliorer la qualité des offres techniques et financières.

Les négociations pourraient faire l'objet **d'un entretien**. Les candidats seraient alors informés de la date, de l'heure et du lieu des entretiens par écrit (télécopie ou courriel). Ils seraient entendus dans des

conditions équivalentes de durée.

Les candidats présélectionnés seront informés par télécopie ou courrier ou mail, dans un délai raisonnable, des points sur lesquels porteront la négociation ainsi que des dates et heures limites de remise des nouvelles offres. Le délai de validité de ces nouvelles offres sera fixé à 120 jours.

À l'issue des négociations, le cas échéant, le pouvoir adjudicateur établira un nouveau classement et désignera l'attributaire du marché.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

6-1-Critères de sélection des candidatures

- Garanties professionnelles et financières
- Garanties techniques

6-2-Critères de jugement des offres

- Valeur technique de la proposition (40 points) appréciée au regard des sous-critères suivants :
 - Moyens humains dédiés au marché (15 pts)
 - Méthodologie proposée dans le cadre du marché (15 pts)
 - Cohérence des temps-homme passés et des coûts unitaire avec la nature des prestations (10 pts)
- Prix des prestations (60 points) apprécié au regard du détail estimatif.

Pour les prestations à prix forfaitaire, le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global et forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pour les prestations à prix unitaires, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires (inséré dans l'acte d'engagement) prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Article 7 – Voies et délais de recours

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 (huit) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

7-1-Instance chargée des procédures de recours

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE
2-4 boulevard de l'Hautil
BP 322
95027 Cergy-Pontoise FRANCE
Téléphone : 01 30 17 34 00
Fax : 01 30 17 34 59
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

7-2-Introduction des recours

Précisions concernant les voies et délais d'introduction des recours :

- Le **Référé précontractuel**, conformément aux dispositions des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative, peut être introduit devant le tribunal administratif avant la conclusion du contrat;
- Le **Référé contractuel**, conformément aux dispositions des articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du Code de Justice Administrative, peut être introduit devant le tribunal administratif dans un délai de 31 jours suivants la publication d'un avis d'attribution du contrat, ou en l'absence d'une telle publication dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ;
- Le **Recours pour excès de pouvoir**, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, peut être introduit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet;
- Le **Recours de pleine juridiction**, conformément à la procédure issue de l'arrêt du *Conseil d'Etat, 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux signalisation*, dans un délai de deux mois à compter de la publicité annonçant la conclusion du marché, tout candidat évincé peut former un recours devant le tribunal administratif. Ce recours pourra, le cas échéant, être assorti d'une demande de référé-suspension (article L 521-1 du Code de justice administrative).